

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 63-2020**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	07/10/2020
Présents	19
Absents	4
Procurations	3
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du sept octobre deux mille vingt, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (ARIEGE) le **douze octobre deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Minoun, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent,

Procuration : PORTET Christian à ROUGÉ Pierre, ROUCH Mylène à LE MINEZ Monique, PEISER Jean-Luc à CAUX Xavier

Absent : PORTET Christian, ROUCH Mylène, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Projet d'aménagement d'une voie d'accès à la chaufferie du groupe scolaire Jean Jaurès**

Monsieur le Maire explique que l'accès actuel à la chaufferie du groupe scolaire Jean Jaurès est rendu difficile pour les camions qui livrent les plaquettes de bois. En effet, les camions de livraison doivent emprunter la cour de l'école et manœuvrer dans un périmètre restreint.

Un nouvel accès indépendant est envisagé par l'arrière du groupe scolaire, dans le secteur La Marinade. Cet accès serait ainsi réalisé par la parcelle E 1599, d'une superficie de 12a et 68 ca, pour laquelle la commune doit préalablement se porter acquéreur.

Ce terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain selon la délibération du 27/03/2002 au bénéfice de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le projet d'aménagement d'une voie d'accès à la chaufferie du groupe scolaire Jean Jaurès sur la parcelle E 1599 située à La Marinade ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engagé les démarches liées à l'acquisition par la commune de la parcelle E 1599 située à La Marinade ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire valoir le droit de préemption urbain pour l'acquisition de cette parcelle ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX

